



Rapport annuel 2019

Bilan et espoir pour l'avenir



unisoc

Bilan et espoir pour l'avenir

Le rapport annuel de l'exercice précédent était entièrement placé sous le signe des élections européennes et fédérales, sans perdre de vue le scrutin dans les régions. En effet, nous avons mené en 2018 une réflexion avec nos fédérations membres sur les priorités que le secteur à profit social voulait faire connaître aux futurs décideurs.

Ces priorités furent annoncées au printemps 2019, lors de rencontres avec les différents partis politiques ; l'occasion de rappeler une nouvelle fois l'importance de la participation du secteur à la prise de décision. Nos secteurs, avec leur incontestable valeur ajoutée pour la société dans son ensemble, ont besoin d'une voix dans chaque organe de concertation, d'un financement durable et pérenne ainsi que d'une réglementation adaptée à leurs réalités.

« Nos secteurs ont besoin d'une voix dans chaque organe de concertation, d'un financement durable et d'une réglementation adaptée à leurs réalités. »

Les élections du 26 mai 2019 ont toutefois fortement redessiné le paysage politique, compliquant la formation d'un nouveau gouvernement, surtout au niveau fédéral. Bien que le législateur ait été très actif depuis lors, il reste encore à former un nouveau gouvernement avec un accord de gouvernement au centre duquel se trouverait le secteur à profit social.

L'année 2019 a aussi été une année importante pour le fonctionnement de l'Unisoc. Le Prof. Em. Dr. Jan Peers, président de 1997 à 2017, et depuis vice-président, s'est retiré de nos organes de gestion au mois de juin. En tant que président et inspirateur de l'Unisoc, il a profondément marqué l'organisation dans son fonctionnement et a contribué à faire mieux reconnaître le secteur à profit social au niveau de la concertation interprofessionnelle.

Ce grand conciliateur a su rapprocher les différentes fédérations membres et amener à comprendre les intérêts et les positions des uns et des autres, pour en retirer un message commun du secteur à profit social à l'adresse du politique et des autres groupes d'intérêts. De par sa vision inspirante, attentive aux plus faibles, le professeur Peers a idéalement incarné une confédération qui milite pour une société inclusive et représente des organisations cherchant à proposer des services à profit social de qualité, dont la population entière a besoin, abordables et accessibles pour tous.

« Notre secteur de la santé a prouvé qu'il fait partie des plus réputés en Europe et dans le monde. »



En 2019, l'Unisoc lui a cependant trouvé un digne successeur en la personne de Margot Cloet. Forte de son expérience et de sa connaissance du secteur, elle œuvrera avec l'équipe enthousiaste de l'Unisoc à la poursuite du développement de notre organisation en tant que partenaire social respecté.

Durant le printemps, la Belgique a été touchée, comme bien d'autres pays, par le coronavirus. Une crise sanitaire inédite pour notre pays, qui a eu un énorme impact sur notre société, le fonctionnement des secteurs à profit social et notre tissu économique. Notre secteur de la santé a une nouvelle fois prouvé que ce n'est pas par hasard qu'il fait partie des plus réputés en Europe et dans le monde. Les secteurs des soins apportent une immense contribution à la lutte contre le coronavirus et à la préservation de la santé de tous.

Le secteur à profit social s'est retrouvé sous les feux des projecteurs et a été universellement loué pour le travail important accompli chaque jour par ses différents représentants. Les hôpitaux et les soins à domicile qui ont admirablement bien soigné les personnes infectées, les centres de soins résidentiels qui ont fourni les meilleurs soins au groupe le plus vulnérable, celui de nos aînés, l'accueil et l'enseignement qui ont pris les enfants en charge, l'aide à la jeunesse et l'aide aux personnes handicapées qui ont formidablement bien rempli leurs missions, etc. Cette énumération, loin d'être exhaustive, oublie encore d'autres entreprises importantes qui ont contribué activement durant cette crise, comme les mutualités, les établissements de santé, les entreprises de travail adapté, l'aide à domicile et d'autres organisations sociales.

Chaque soir à 20h, nous avons pensé à nos secteurs cruciaux et la lourde tâche accomplie au quotidien a été mise à l'honneur. Espérons donc que ces efforts ne seront pas oubliés quand la crise sera derrière nous...

Michaël De Gols
Directeur Unisoc



Unisoc en 2019

L'organisation d'employeurs du secteur à profit social en Belgique

Pour hôpitaux, établissements et services de santé, services d'aide aux familles et aux aînés, établissements et services d'éducation et d'hébergement, entreprises de travail adapté et ateliers sociaux, secteur socioculturel, enseignement, organisations d'action sociale.

4,3
ETP
(notre équipe)



Les entrepreneurs que représente l'Unisoc offrent des services centrés sur la personne sur les plans de la santé, du bien-être et de la culture (cette notion devant être comprise au sens large). Ils visent le progrès social et se basent à cette fin sur la philosophie de la solidarité où la cohésion sociale, l'émancipation et la qualité de vie de l'utilisateur/patient ont une place centrale. Les prestations sociales qu'ils offrent répondent aux normes de qualité les plus sévères et sont accessibles pour chacun à des prix abordables.

43
avis émis
au CNT



Aspirer à une population saine, au sens large du terme, doit être le mot d'ordre de toute société qui se respecte. Chaque secteur relevant des soins, du bien-être, de la culture, de la formation et de l'emploi y apporte une contribution essentielle.

« Des soins, du bien-être, de la culture, de la formation et de l'emploi de qualité et accessibles constituent également d'importants instruments de politique socio-économique. Ils procurent la résilience nécessaire à la société pour faire face aux chocs financiers et économiques. »



20

CCT conclues
au CNT

4

CCT conclues
en CP 337

Soutenir les secteurs des soins, du bien-être, de la culture, de la formation et de l'emploi ne constitue pas une dette pour les générations futures, mais bien un investissement solidaire afin de préserver la cohésion sociale ainsi que de garantir l'émancipation et la qualité de vie des citoyens.



« On entend de plus en plus qu'il n'y a pas d'objection fondamentale à créer un marché des services sociaux tant que l'on conserve une régulation stricte. Au début, la situation semble maîtrisable, mais nous sous-estimons la dynamique que nous mettons ainsi en œuvre : dès que ces services sont sur le marché, la situation se dégrade rapidement parce que les décideurs politiques doivent faire face à des lobbies très puissants qui poussent inexorablement vers plus de dérégulation afin d'obtenir des marges bénéficiaires maximales.

Je suis dès lors fondamentalement en désaccord avec ceux qui, y compris à gauche, se prévalent du principe de Mao : « Peu importe que le chat soit noir ou blanc tant qu'il attrape les souris. » Pour une série de secteurs, la question de savoir si c'est le secteur marchand ou le profit social qui fournit les services sociaux n'est pas secondaire. Ce n'est pas une question de méfiance mais plutôt de confiance infinie dans le fait que les acteurs commerciaux vont faire ce pour quoi ils ont été créés, à savoir, réaliser du profit coûte que coûte. Ou plutôt : rechercher le profit au moindre coût, et donc aux dépens des personnes vulnérables. »

- Chris Serroyen, directeur Centre d'études CSC

Entrepreneurs pour et par l'humain

En tant qu'entrepreneurs, les employeurs du secteur à profit social s'attachent à une gestion efficace, professionnelle, innovatrice et saine de leur entreprise. Les valeurs d'un entrepreneuriat durable, éthiquement responsable et les principes de bonne gouvernance sont ancrés dans leur fonctionnement.

Un entrepreneur à profit social possède une dimension supplémentaire spécifique, à savoir un objectif social prononcé. Il se met au service de l'intérêt collectif pour offrir une réponse aux problèmes et besoins sociaux. L'entrepreneur à profit social aspire à une prestation de services innovatrice, performante et professionnelle, à la mesure des besoins et non en fonction des possibilités financières des utilisateurs. De plus, les gains éventuels ne sont pas redistribués mais réinvestis dans l'objet social.



« Le secteur à profit social innove en matière de processus, d'organisation du travail et de partenariats. Il met également l'accent sur l'innovation sociale et sur le développement de la connaissance. »

2020

12
groupes
consultatifs internes
(droit social, CP 337,
TVA et salaires
minimums)



« I'm delighted to get many of my goods and services from the private [profit] sector and much of my protection and infrastructure (law enforcement, highways, and so on) from the public sector. And I generally look to the plural [social profit] sector for the best of my professional services – higher education, hospital care – even when they are funded by the public sector and supplied by the private sector. We just have to be careful not to mix these sectors up, by allowing the dogma of the day to carry activities away from the sector where they function most appropriately. I no more want a private [profit] company patrolling my streets than I want a government department growing my cucumbers. And please keep the politicians and the businesspeople at arm's length from the education of our children. »

- Henry Mintzberg

A group of about ten people are sitting in a circle around a bright campfire at night. The scene is set in a dark forest with trees visible in the background. The fire is the primary light source, casting a warm glow on the people and creating a cozy atmosphere. Some people are looking towards the fire, while others are looking at each other. The overall mood is one of camaraderie and shared experience.

Top 5 de notre défense des intérêts



1 Le Code des sociétés et des associations

L'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations (CSA), qui abroge à partir du 1er mai 2019 l'ancienne loi sur les ASBL de 1921. C'est l'aboutissement d'un processus législatif de plusieurs années, au cours duquel l'Unisoc s'est efforcée, en dépit d'un contexte souvent peu propice à la possibilité pour le secteur à profit social et le monde associatif en général de faire entendre leur voix, d'apporter une contribution utile aux travaux du gouvernement et du parlement fédéraux. C'est ainsi que l'Unisoc a pu obtenir que la nouvelle définition de l'association (ASBL ou AISBL) tienne compte des réalités et des besoins de ce secteur.

L'entrée en vigueur du CSA n'a cependant pas clôturé ce dossier. De nombreuses questions ont continué et continuent à se poser en termes d'application et d'interprétation et l'Unisoc a poursuivi ses efforts auprès du cabinet du ministre de la Justice et auprès du SPF Justice. En outre, plusieurs initiatives, dont des sessions d'information, ont été lancées pour préparer les secteurs à profit social à l'entrée en vigueur de ce nouveau code unifié.

Par ailleurs, à la demande et grâce au suivi de l'Unisoc, une proposition de loi entrée en vigueur en 2019 prévoit l'obligation pour le cabinet du ministre de la Justice de publier une coordination officielle annuelle des dispositions du CSA, du CDE (Code de droit économique) et de leurs arrêtés d'exécution respectifs en vue de faciliter la lisibilité de cette législation assez complexe pour les associations. La première édition de cette coordination officielle a bien été publiée en 2019. C'est également dans un souci de bonne lisibilité et avec le concours de l'Unisoc qu'un arrêté royal a été publié avec un tableau de concordance entre les dispositions du CSA et celles de la loi de 1921.

Dans le sillage du CSA, une proposition de loi visant à instaurer un « registre des libéralités » pour les ASBL et prévoyant la généralisation de l'obligation de déposer les comptes annuels à la Banque nationale de Belgique a été déposée à la Chambre des représentants. Cette initiative législative était de nature à mettre en difficulté énormément d'ASBL à travers une surcharge administrative et un surcoût financier, avec en toile de fond une approche basée sur la suspicion généralisée et indifférenciée vis-à-vis du monde associatif. Après bien des efforts, l'Unisoc a pu empêcher le vote de cette proposition de loi. Ce dossier s'inscrit également dans un débat plus général dans lequel l'une des priorités de l'Unisoc est de réduire les charges administratives inutiles pour les entreprises.

Bien que cette proposition de loi n'ait pas été votée, un arrêté royal exécutant le CSA et reprenant l'obligation généralisée de dépôt des comptes annuels des ASBL à la Banque nationale de Belgique a quand même été publié. L'Unisoc a donc pris ses responsabilités en introduisant un recours en annulation auprès du Conseil d'État contre cet acte illégal et continue à suivre ce dossier de près.

Par la suite, de nombreuses organisations ont également été confrontées à des greffes qui, en plus des conditions prévues par le CSA, ont commencé à imposer des conditions supplémentaires pour le dépôt des statuts. C'est pourquoi l'Unisoc a adressé un courrier au ministre de la Justice Koen Geens pour lui demander d'intervenir et de rappeler aux greffes les règles du CSA.



« Le projet de Code des sociétés et des associations a donné lieu à des débats de fond intéressants au premier chef les ASBL et, dans un premier temps, notamment les questions relatives au but désintéressé et à la possibilité pour une ASBL de rendre des services à ses membres. Dernièrement, une bataille s'est organisée autour de l'obligation de tenir un registre des libéralités, obligation aujourd'hui repoussée. Mais dans les discussions, avoir de bons arguments juridiques ne suffit pas car il faut aussi pouvoir user de pressions. J'avoue que dans un premier temps j'ai craint que les ASBL effectuent leur lobbying de manière dispersée. Mais non, l'UNISOC a pu rassembler les associations pour être un interlocuteur de poids, ce qui lui a valu d'être entendu. Évidemment, il y a des mécontents ou des nostalgiques. Mais, on peut dire que le secteur non-marchand a sauvé l'essentiel dans une réforme ambitieuse où le secteur risquait de s'égarer dans ce fouillis de textes. »

- Michel Davagle, conseiller juridique auprès des ASBL SEMAFOR et SEMAFORMA

« Le ministre de la Justice, Koen Geens, avait lancé en début de législature ses plans en vue d'un code unifié des sociétés et associations (CSA). L'Unisoc a été proactive et a analysé les premiers projets de texte officiels avec des experts du droit des ASBL, avant le dépôt formel à la Chambre du projet de loi n° 3119. L'Unisoc et les employeurs à profit social, pour leur part, n'étaient pas demandeurs d'une inclusion de la loi relative aux ASBL dans le CSA, mais le ministre s'en est tenu à ce choix de principe. Il n'en a pas moins été à l'écoute des positions de l'Unisoc et des demandes d'adaptation des textes initiaux. Bon nombre d'entre elles ont été retenues et ont ainsi permis d'adapter le projet de loi n° 3119 dans un sens favorable. L'Unisoc a également organisé des formations sur la nouvelle législation, notamment en collaboration avec Impact Avocats. Le nouveau droit des ASBL coulé dans le CSA est actuellement appliqué avec une certaine aisance. Une seule et importante pierre d'achoppement : la levée des limitations imposées aux « activités commerciales » à l'article 1:2 CSA. L'Unisoc fait bien de suivre de manière proactive les conséquences et les ajustements dans d'autres réglementations (telles que le droit fiscal, la législation sur le volontariat, les aides d'État, les pratiques commerciales équitables, etc.) ainsi que le risque de détournement du statut des ASBL. »

**- Marleen Deneff, Prof. Dr. KU Leuven-campus Bruxelles
fondatrice d'Impact Avocats, administratrice Esela**



« La collaboration étroite entre l'UNISOC et le cdH a été fructueuse pour la défense des intérêts des associations. L'UNISOC a été très active dans le suivi de la réforme du Code des Sociétés et des Associations (CSA) ainsi que du projet de loi du registre des libéralités du gouvernement Michel qui voulait imposer de nouvelles charges aux associations. Grâce à cette bonne collaboration, nous avons pu déposer des amendements importants au Code des sociétés et des associations et nous avons pu faire obstacle à l'introduction de ce registre des libéralités qui aurait soumis toutes les associations à une obligation de contrôle et de publication de chaque petite donation. L'UNISOC a également soutenu activement la proposition de loi du cdH visant à mettre en place une coordination officieuse des textes de loi qui s'appliquent aux ASBL en vue de simplifier leur lisibilité. L'UNISOC (avec des moyens fort limités à l'image de l'ensemble du secteur) fournit un travail d'objectivation et d'analyse des projets de loi et permet un lien direct entre les associations et l'échelon fédéral ainsi que la recherche d'équilibre des positions entre les associations des différentes communautés linguistiques. Nous souhaitons que son travail interne ainsi que des mobilisations larges du secteur permettent, dans les années à venir, la prise de conscience de toutes les formations politiques du poids réel du secteur associatif et de l'importance de le soutenir largement. »

- Damien De Vroey
collaborateur groupe cdH à la Chambre des représentants

Sessions d'information que l'Unisoc a organisées en la matière

En 2019, Unisoc a organisé trois sessions d'information relatives au nouveau Code: une en avril, juste avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, et deux sessions en octobre (séparément en néerlandais et en français), en partenariat avec son organisation régionale sœur BRUXEO, afin d'aider les fédérations membres et les entreprises à profit social lors de l'exécution de la nouvelle réglementation.

Parmi les thématiques traitées : la nouvelle définition de l'association, la responsabilité des administrateurs, la réorganisation des instances de l'asbl, les dispositions impératives, les dispositions transitoires et les aspects fiscaux de la réforme.



Marleen Denef et Coralie Mattelaer (Impact Advocaten), Filiz Korkmazer (cabinet Geens), Michel Davagle (Anthémis), Michel Coipel (UNamur), Karin Toussaint (AES-AISF), Xavier Gérard (Nibelle Law), Tom Bonne (Universiteit Hasselt), Sabine Garroy (Université de Liège) et Mehmet Saygin (Unisoc)



29 mars 2019, 4 et 5 octobre 2019

2 Accord Interprofessionnel 2019-2020

Tous les deux ans, le Groupe des 10 fixe le programme de travail des partenaires sociaux. Ce programme est ensuite en grande partie développé au niveau du Conseil National du Travail, au sein duquel l'Unisoc peut veiller à ce que les intérêts et les spécificités des entrepreneurs à profit social soient également pris en compte. L'accord interprofessionnel de 2019 a été rejeté par un syndicat, mais n'en est pas pour autant resté lettre morte.

Deux thèmes habituels sont d'une part la norme salariale (qui balise l'évolution des coûts salariaux) et d'autre part la prolongation d'un certain nombre de mesures comme le RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise) et le crédit-temps. Autant de matières complexes qui ont aussi un impact direct au niveau des secteurs et des entreprises, ce qui fait toute l'importance d'une information de première main assurée par l'Unisoc. Le Conseil National du Travail a conclu en avril 2019 pas moins de seize CCT à ce sujet.



« Chercher des accords, loin des projecteurs. Parfois on y parvient, parfois non. Le projet d'AIP négocié par le Groupe des Dix pour les années 2019-2020 n'a finalement pas été approuvé. Mais cela n'a pas pour autant été la fin de la concertation sociale !

Le gouvernement a tranché lui-même la question de la marge salariale, sans que cela provoque de conflits sociaux à proprement parler. De nombreux éléments de ce projet d'AIP ont été exécutés au sein du CNT durant 2019, dont notamment la répartition de l'enveloppe Bien-être pour l'augmentation des allocations sociales, des avis en vue de la mise en œuvre du tax-shift pour le profit social, le développement du deuxième pilier des pensions pour ouvriers et employés et la prolongation du RCC et des emplois de fin de carrière. Mais d'autres dossiers du projet d'AIP sont restés bloqués au CNT, à savoir le salaire minimum et l'activation des allocations de chômage. Le CNT reste à la recherche d'un consensus dans le cadre du mandat que ses membres peuvent lui accorder, gage d'adhésion et d'une légitimité particulière pour l'accord qui sortira éventuellement des négociations. Et même sans cela, le travail accompli n'aura pas été en vain. Ces thèmes reviendront quoiqu'il en soit. »

- Paul Windey
président honoraire du Conseil National du Travail



« En 2019, les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à un accord formel sur l'augmentation prévue de 1,1 % du salaire minimum, ni sur des propositions en vue d'une deuxième augmentation. Un aspect important pour les entreprises de travail est celui du financement d'une augmentation : celle-ci n'est en effet réalisable que si une garantie réglementaire est donnée aux employeurs quant à la compensation du surcoût. »

**- Stef De Cock, conseiller senior politique
auprès de Groep Maatwerk**

Trois autres thèmes abordés par la concertation sociale ont été l'augmentation du salaire minimum, les mesures augmentant l'employabilité et la question de la mobilité.

Augmentation du salaire minimum

Étant donné que la dernière adaptation du salaire minimum interprofessionnel (CCT n° 43) au-delà de l'index remonte à 2008, le front commun syndical a demandé son relèvement. Ce relèvement amène évidemment une augmentation des charges salariales pour de nombreux secteurs, aussi a-t-on décidé de procéder en deux phases : une première augmentation de 1,1 % le 1er juillet 2019, suivie d'une deuxième encore à déterminer au cours d'un groupe de travail au Conseil National du Travail. Il importait, au cours des travaux en vue de cette deuxième augmentation, de prévoir également une compensation adaptée pour les employeurs touchés par une augmentation du salaire minimum. Les augmentations proposées ayant été jugées insuffisantes par un syndicat, aucun accord n'a été trouvé.

Mesures augmentant l'employabilité

Les mesures augmentant l'employabilité, instaurées par la loi relative au Statut unique, doivent être prévues pour les travailleurs en délai de préavis (ou bénéficiant d'une indemnité équivalente) d'au moins 30 semaines. Les mesures proprement dites doivent valoir un tiers de la valeur du délai de préavis auquel le travailleur a droit. Ces mesures ont pour objectif d'aider les travailleurs licenciés à retrouver rapidement un nouvel emploi en augmentant leur mobilité sur le marché du travail.



Si l'intention de ces mesures est louable, leur concrétisation est extrêmement complexe, surtout dans le secteur à profit social, et se heurte à bien des problèmes. Ainsi, le financement du délai de préavis dans le secteur social est lié aux prestations, et les mesures visées y représentent un coût élevé pour les employeurs. La mesure a actuellement disparu de la table des négociations.

« Si l'intention est louable, leur concrétisation est extrêmement complexe, surtout dans le secteur à profit social. »

Mobilité

Dans le domaine de la mobilité, les partenaires sociaux ont conclu une nouvelle convention collective de travail n° 19 nonies concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix des transports en commun publics des travailleurs.

Cette nouvelle convention collective vise à porter à 70 % l'intervention financière dans les transports en commun organisés par la SNCB, et ce à partir du 1er juillet 2019. À partir du 1er juillet 2020, le minimum de 5 km, calculé à partir de l'arrêt de départ, sera supprimé pour l'intervention de l'employeur pour les transports en commun hors train (tram, métro, bus ou bateau-bus).



3

Registre UBO

Suite à une directive de l'Union européenne portant sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le terrorisme, le législateur fédéral belge a adopté, fin 2017, une loi de transposition. Cette législation prévoit, entre autres, la mise en place d'un « registre des bénéficiaires effectifs », communément appelé « Registre UBO » (UBO pour « Ultimate Beneficiary Owner », l'équivalent anglais de bénéficiaire effectif).

Le secteur à profit social n'a aucun problème avec le principe de transparence. En revanche, ce secteur est soumis depuis quelques années à une surcharge administrative qui l'empêche de se concentrer sur ses missions d'intérêt général. Le Registre UBO, censé regrouper une série d'informations sur les ASBL (et les personnes morales en général), fait office de doublon avec un registre déjà existant, à savoir la BCE (Banque-Carrefour des Entreprises). D'ailleurs, la directive européenne n'impose pas aux États membres de créer un nouveau registre ; ceux-ci peuvent améliorer un registre existant si celui-ci existe. C'est le cas en Belgique mais le législateur a fait un choix maximaliste et sans aucune concertation, en amont, avec le secteur à profit social et l'Unisoc qui le représente.

« Le Registre UBO n'était pas du tout adapté à la réalité des associations. »

Fort logiquement, ce Registre UBO n'était pas du tout adapté à la réalité des associations et a été conçu à partir de la réalité des sociétés commerciales. Face à cette situation, l'Unisoc a entrepris un travail de collaboration d'ampleur avec l'AG Trésorerie du SPF Finances, chargé d'exécuter la loi de 2017. Ce travail a permis de nombreuses améliorations et simplifications du Registre UBO. La FAQ de l'AG Trésorerie reprend, parfois textuellement, certaines avancées obtenues à l'occasion de nos réunions de travail. Deux notes validées par l'AG Trésorerie ont pu être publiées sur le site internet de l'Unisoc. Une vidéo tutoriel à destination spécifiquement des ASBL a été publiée par l'AG Trésorerie à la demande et avec la collaboration de l'Unisoc, qui a par ailleurs relayé de nombreuses questions d'interprétation émanant du monde associatif auprès de l'administration, avec lequel le contact est constructif et efficace.

Séances d'information organisées par l'Unisoc sur ce thème

L'introduction d'un registre des bénéficiaires finaux (Registre UBO) a été source d'inquiétude pour les entreprises à profil social. Les entreprises devaient se conformer à cette obligation pour le 30 septembre 2019. L'Unisoc a alors pris contact avec l'AG Trésorerie du SPF Finances pour trouver réponse aux questions posées ainsi que dégager des solutions aux problèmes auxquels les entreprises sociales étaient confrontées.

Via cette séance d'information, l'Unisoc a favorisé un contact direct entre ses membres et l'AG Trésorerie; les précisions obtenues auprès de celle-ci ont été examinées. Le cadre légal a en outre été expliqué et une démonstration pratique de la déclaration a été réalisée lors d'un atelier.



Alexandre Taymans et Sébastien Guillaume
(AG Trésorerie du SPF Finances)



le 5 septembre



4+ Diversité

Commission EVA

L'Unisoc est un membre actif de la Commission EVA (commission chargée d'évaluer les lois fédérales anti-discrimination et dans laquelle siègent notamment des personnalités du monde judiciaire ainsi que des représentants des partenaires sociaux interprofessionnels fédéraux).

Pour alimenter ses travaux, la Commission EVA a organisé en 2019 une douzaine d'auditions réunissant tant des institutions publiques que des acteurs de la société civile, organisés aussi bien par secteurs d'activités (notamment les soins de santé) qu'en « critères protégés » (conviction religieuses ou philosophique, genre, âge, handicap, orientation sexuelle, etc.).

En tant qu'organisation d'employeurs qui exercent des activités œuvrant à la promotion de valeurs d'égalité, de non-discrimination, de solidarité et de justice, l'Unisoc a investi beaucoup de temps dans la préparation et la participation à ces travaux et auditions. L'objectif des travaux de la Commission EVA est de publier en 2021 un rapport contenant des recommandations et propositions d'améliorations de la législation actuelle.



« La Commission d'évaluation des lois anti-discrimination a commencé ses travaux en 2016. Dès le début, les représentants des partenaires sociaux ont joué un rôle important dans ces travaux. Forts de leur connaissance intime du marché du travail et des enjeux particuliers que suscite la mise en œuvre des dispositions anti-discrimination dans les relations entre employés et employeurs, les partenaires sociaux ont pu nourrir les travaux de la commission pour faire avancer. Lors de l'année écoulée, la Commission a organisé des auditions pour permettre aux acteurs de terrain de partager leurs expériences et de faire remonter les difficultés rencontrées face à des situations de discrimination. Tant dans le choix des interlocuteurs que dans la réflexion critique sur les difficultés mises en avant par les acteurs de terrain, Unisoc a pleinement joué son rôle et a contribué à enrichir de manière substantielle les débats au sein de la Commission. »

- **Patrick Wautelet, avocat, vice-doyen de la faculté de droit de l'Université de Liège et coordinateur de la Commission EVA**

« 2019 a été une année chargée pour la Commission d'experts chargée d'évaluer la législation fédérale anti-discrimination. De nombreuses auditions sur des thèmes spécifiques ont eu lieu dans la perspective du rapport final que la Commission établira d'ici mai 2021. Malgré l'intensité du programme, la Commission a pu compter sur l'engagement fidèle de ses membres, ainsi que des organisations syndicales et patronales comme Unisoc. Pour cela, nos sincères remerciements. »

- **Tine Claus, Cellule Egalité des chances (SPF Justice) secrétaire de la Commission d'experts**



« Le 18 décembre 2019, Unia et les organisations d'employeurs de notre pays ont signé un accord de coopération par lequel, pour la première fois, ils formalisent leur intention de collaborer plus étroitement à l'avenir en vue de promouvoir la diversité et de lutter contre les discriminations. Unia considère comme une réelle valeur ajoutée de qualité qu'Unisoc, en tant qu'organisation patronale qui chapeaute le secteur à profit social en Belgique, collabore également à cette initiative. Il a été stimulant de constater comment Unisoc a, dès le départ, contribué, par ses propositions, à vouloir renforcer nos actions respectives. Unia se réjouit d'ores et déjà d'une coopération fructueuse pour les années à venir. »

- Els Keytsman et Patrick Charlier
directrice et directeur-adjoint Unia

Accord de coopération Unia

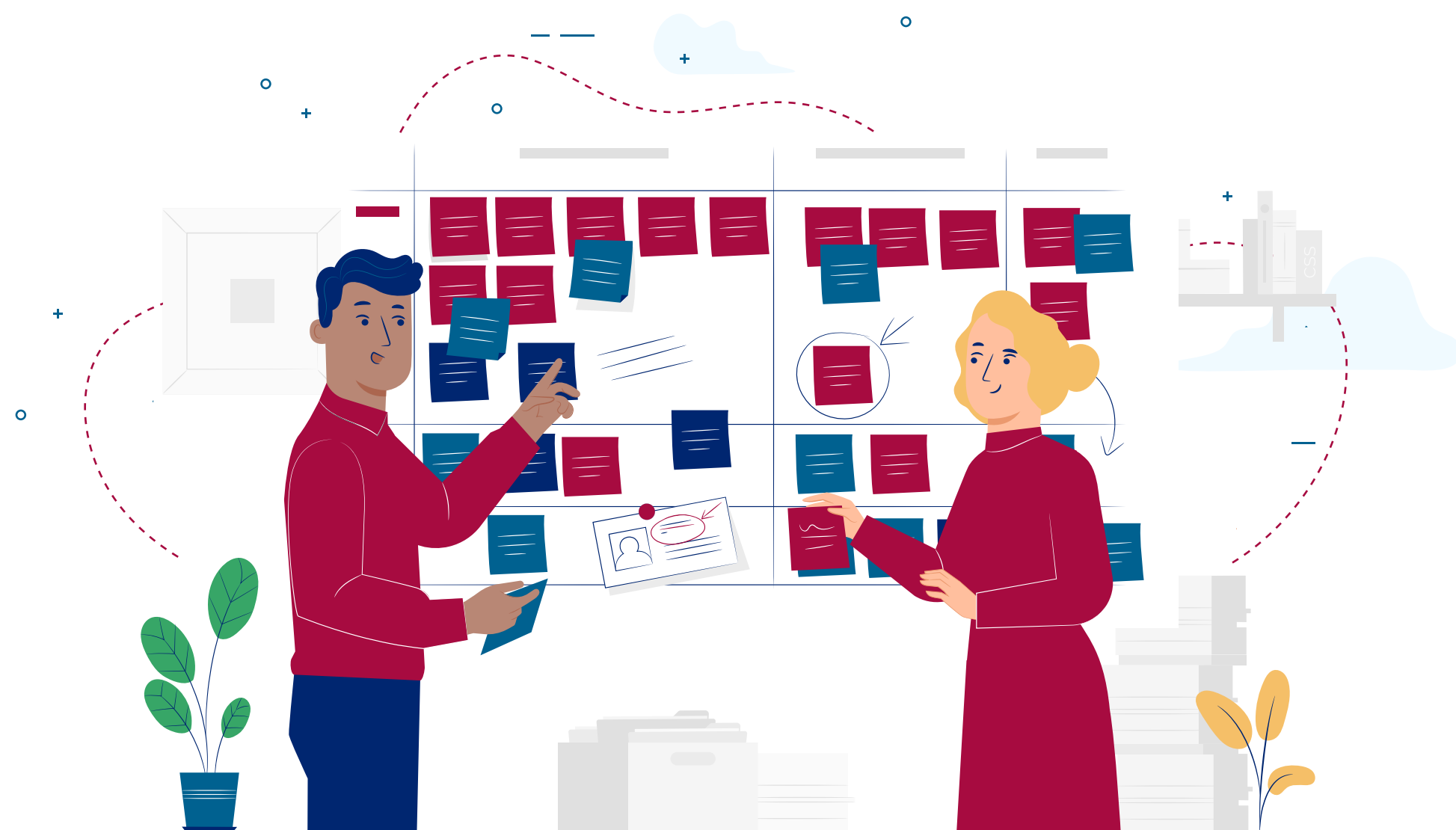
L'année 2019 a connu la finalisation d'un important chantier relatif à la diversité dans les entreprises, à savoir la conclusion d'un accord de coopération entre Unia (institution publique en charge de faire respecter les diverses législations anti-discrimination) et toutes les organisations d'employeurs (BECI, Boerenbond, FEB, UCM, UNIZO, UWE, VOKA et Unisoc).

L'Unisoc s'est activement investie pour que cet accord de coopération soit le plus équilibré et constructif possible, prenant en compte à la fois les réalités des entreprises et la promotion de principes qui constituent l'ADN du secteur à profit social : l'égalité, la non-discrimination, la solidarité et la justice.

Avec cet accord de coopération, l'Unisoc veut développer et formaliser davantage le dialogue avec Unia, ce qui devrait conduire à un renforcement mutuel. De cette façon, nous voulons aider les employeurs dans leurs efforts pour plus de diversité, la connaissance et le respect de la législation anti-discrimination. Nous nous engageons à travailler ensemble sur quatre axes : l'éducation, l'orientation et la formation, l'échange d'expertise juridique, la coopération politique et la communication.

5

Et bien plus encore...



Sessions d'information externes

Outre les sessions d'information que l'Unisoc a elle-même organisées sur le Code des sociétés et associations et le registre UBO, les collaborateurs de l'Unisoc ont également pris le temps d'aller chez plusieurs membres pour donner des présentations sur ces sujets d'une grande actualité. Outre l'aspect informatif de ces rencontres, elles permettent également aux collaborateurs de l'Unisoc d'avoir des échanges intéressants avec des gens du terrain.

En outre, Unisoc a été invitée à partager son expertise lors de sessions d'information sur « le guide des mesures en faveur de l'emploi » (explication de la réduction structurelle des charges et du Maribel social), l'autogestion (offrant plus de liberté dans la planification des horaires) et la diversité.

AVIS D'UN MEMBRE

« Précieuse collaboration avec l'UNISOC lors d'une séance d'information à nos membres sur les nouveautés concernant les ASBL. L'intervention a été hautement appréciée par la FILE et par les participants. L'expertise sur la matière et la connaissance du dossier ont été un atout qui nous a permis de donner une information juste et utile aux participants. »

- Carine Delrée
conseillère juridique FILE



« Les élections sociales sont un événement important mettant en évidence la concertation sociale dans les entreprises. La période difficile que nous traversons en 2020 (crise corona) montre l'importance de cette concertation pour assurer la continuité du fonctionnement des entreprises dont l'activité est essentielle, tout en sauvegardant des conditions de travail décentes et sécurisées pour les travailleurs.

Ceci est d'autant plus vrai pour le secteur des entreprises à profit social car le nombre d'organes de concertation sociale institués dans ces entreprises est proportionnellement très important. Sur base des résultats des élections de 2016, il apparaît que sur 3782 entreprises qui devaient organiser des élections pour un conseil, 1176 relevaient du secteur du profit social. Pour les comités, ces chiffres étaient de 2193 entreprises à profit social sur 6953 entreprises au total.

L'aide apportée par Unisoc, en collaboration directe avec le SPF Emploi pour l'organisation des séances d'information, est essentiel pour traverser sans trop de difficultés cette période difficile. L'Unisoc a rempli ainsi sa mission de soutien des responsables des ressources humaines des entreprises à profit social et leur a fait bénéficier de sa position particulière au sein de la concertation sociale interprofessionnelle. »

- Michel De Gols, directeur général honoraire de la Direction générale Relations individuelles du travail, SPF ETCS



Session d'information élections sociales

Comme c'est le cas tous les quatre ans, au mois de mai 2020 devaient être organisées les élections sociales pour l'institution ou le renouvellement des conseils d'entreprise et des comités pour la prévention et la protection au travail qui sont le cœur de la concertation sociale au sein des entreprises. Elles sont précédées d'une procédure longue et complexe qui dure près de six mois. Pour aider les entreprises des différents secteurs profit social, l'Unisoc a organisé une campagne d'information et par ce biais l'Unisoc assure la promotion de la concertation sociale elle-même.

Le 7 novembre 2019, un peu plus d'un mois avant le lancement de la procédure, l'Unisoc a organisé des séances d'information tant en français qu'en néerlandais avec la collaboration de spécialistes du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Ils ont abordé tant la procédure électorale que le fonctionnement de la plate-forme électronique mise à disposition des organisateurs des élections sociales (avec un accent sur les nouveautés pour 2020). Outre les sessions d'information, l'Unisoc a mis sur son site web, tout au long de la procédure électorale, des fiches d'information détaillées sur les étapes successives de cette procédure.



Michel De Gols, Sarah Depuydt, Ellie Dewaele, Andreina Marredda et Souhaila Horma Laroussi (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale)



7 novembre

Visites aux partis politiques

Les triples élections (fédérales, régionales et européennes) du 26 mai 2019 ont été l'occasion pour l'Unisoc, en compagnie de ses organisations sœurs UNIPSO et BRUXEO, d'aller à la rencontre des présidents et/ou des candidats des principaux partis politiques et de leurs proches collaborateurs.

Les rencontres politiques suivaient plusieurs objectifs : présenter nos organisations d'employeurs et rappeler l'importance du secteur à profit social que nous représentons, se profiler comme des partenaires fiables dans l'élaboration des nouvelles politiques sociales et économiques, et enfin détailler les recommandations pratiques reprises dans nos mémorandums. Nous avons par ces rencontres développer des liens étroits avec les représentants de l'autorité publique.

Réunion – petit déjeuner avec les représentants belges du Parlement européen

Par ailleurs, l'Unisoc a organisé un déjeuner au sein du Parlement européen avec les eurodéputés belges dans le but de présenter l'Unisoc et défendre notre mémorandum européen.

En effet, l'Unisoc a dans ses attributions la défense et la représentation du secteur à profit social aux niveaux fédéral et européen, ce qui passe par son implication active au sein des instances officielles du dialogue social européen via CEEP, le représentant européen des employeurs actifs dans les services d'intérêt général (SIG) mais également par une prise de position sur les grands thèmes de l'agenda politique européen. Au total, 12 parlementaires de 8 partis politiques différents ont pris part à la rencontre.

« Dans mon travail, il fait partie de mon devoir de garder le contact avec la réalité de terrain soit en y allant, soit en vous recevant au sein du Parlement pour partager et mieux comprendre votre vécu; outil indispensable à une prise de décision responsable en pleine connaissance de cause. »

- Marc Tarabella
membre du Parlement européen





Le secteur à profit social en images

Un acteur incontournable du paysage socio-économique belge

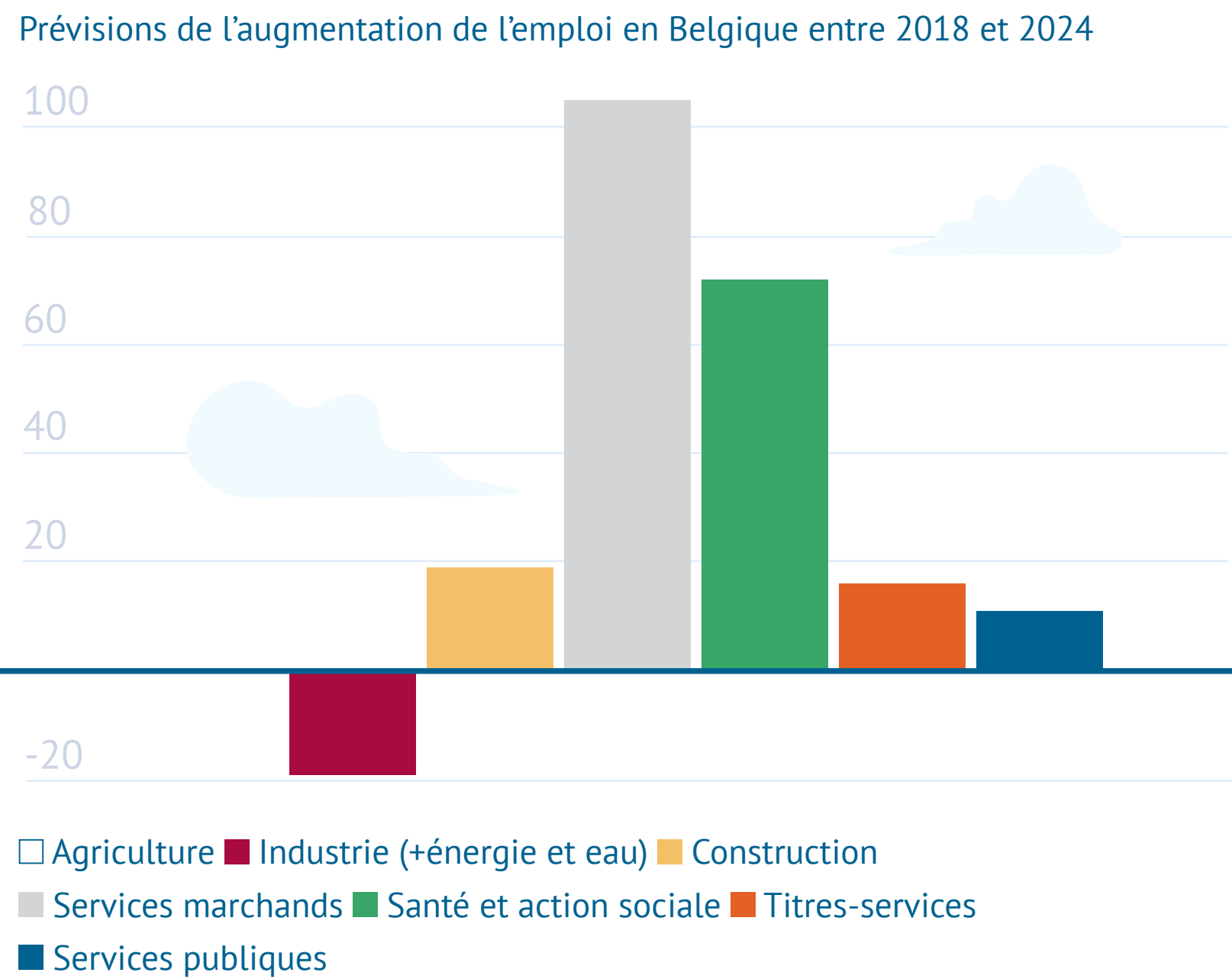


Un poids économique non-négligeable

31,03 MILLIARDS de valeur ajoutée brute
 + **25,91** MILLIARDS de consommation intermédiaire
 = **56,94** MILLIARDS de production



Moteur de la création d'emploi

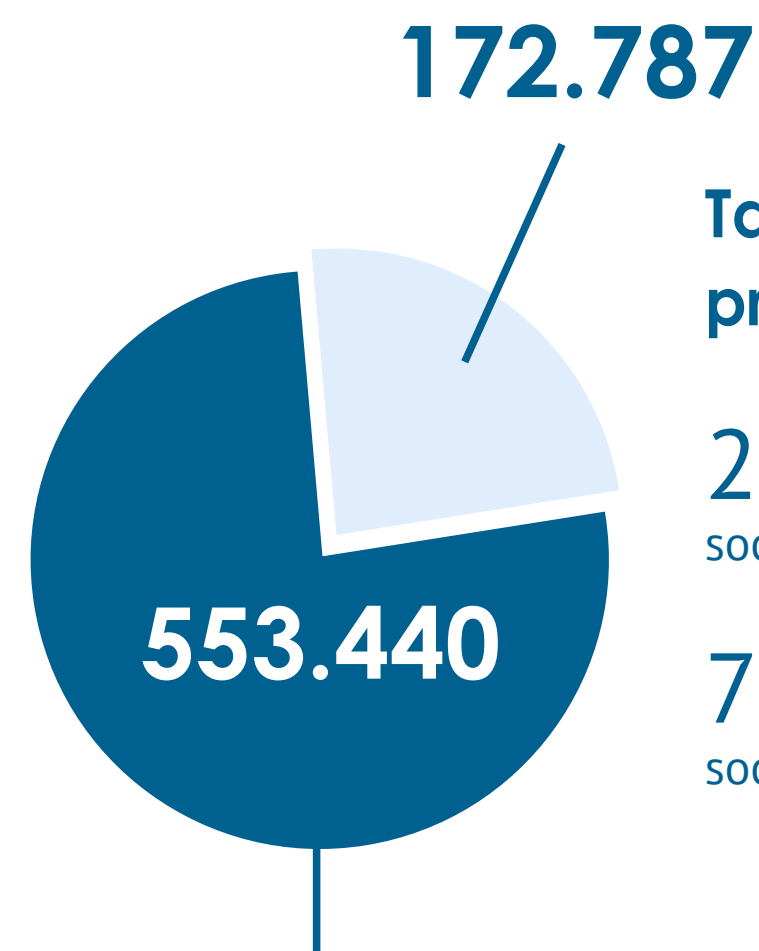


Un employeur important

18,28% de l'emploi en Belgique

726.227 travailleurs





Tant dans le secteur privé que public

24% de l'emploi du secteur à profit social relève du secteur public

76% de l'emploi du secteur à profit social relève du secteur privé



Actif dans de multiples secteurs d'activités

	Postes	En % du secteur à profit social
Enseignement (CP 152 et 225)	18.910	3,36%
Spectacle (CP 304)	7.069	1,26%
Aides familiales et senior (CP 318)	40.170	7,14%
Education et hébergement (CP 319)	71.517	12,71%
Entreprises de travail adapté (CP 327)	39.501	7,02%
Secteur Socio-Culturel (CP 329)	48.115	8,55%
Etablissements et services de santé (CP 330)	265.674	47,23%
Aide sociale et soins de santé (CP 331 et 332)	24.617	4,38%
Secteur non-marchand auxiliaire (CP 337)	46.942	8,35%

Un vecteur de sens et de lien social

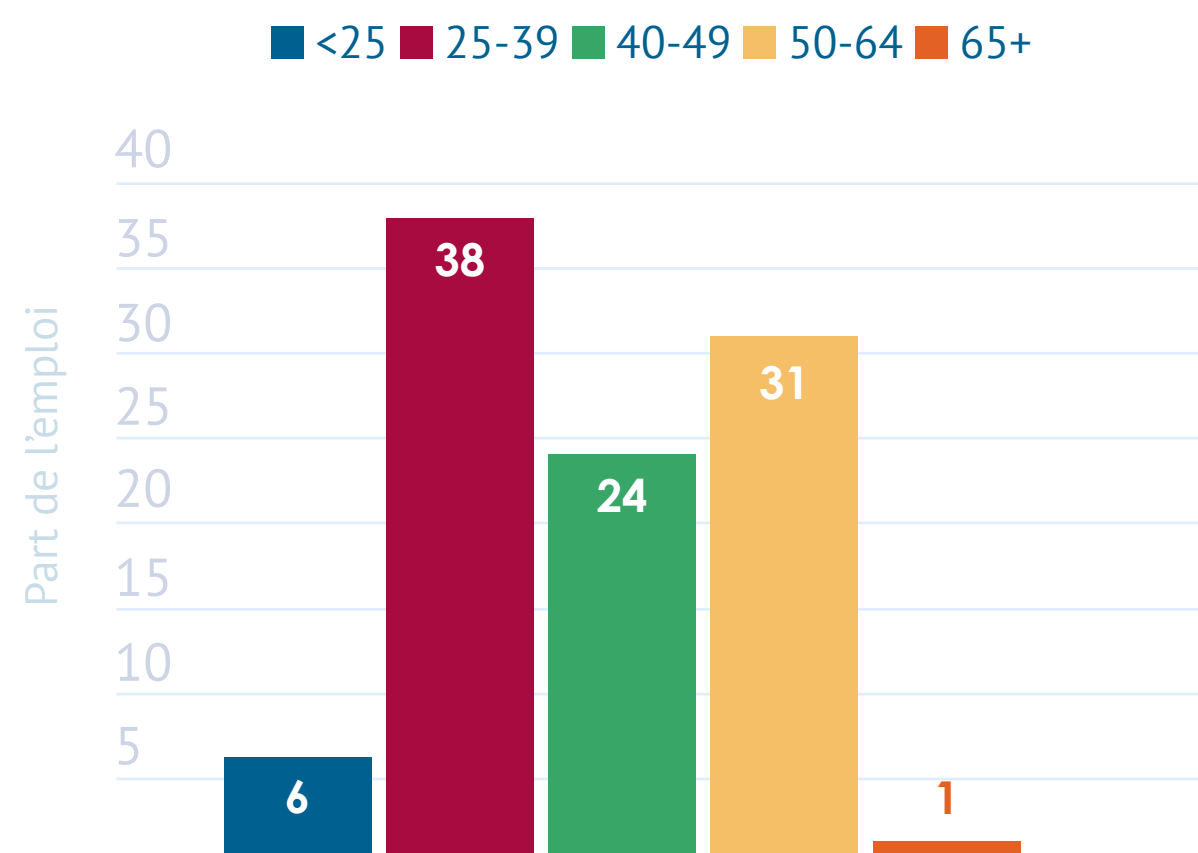


Grâce au dévouement désintéressé de plus

1.166.000
volontaires

Un secteur particulièrement attentif aux enjeux du vieillissement

1 travailleur sur **3** a plus de 50 ans dans le secteur à profit social



+75% des travailleurs du secteur à profit social sont des femmes

+d'1/5 une femme sur 5 qui travaille en Belgique travaille dans le secteur à profit social



Un secteur féminin

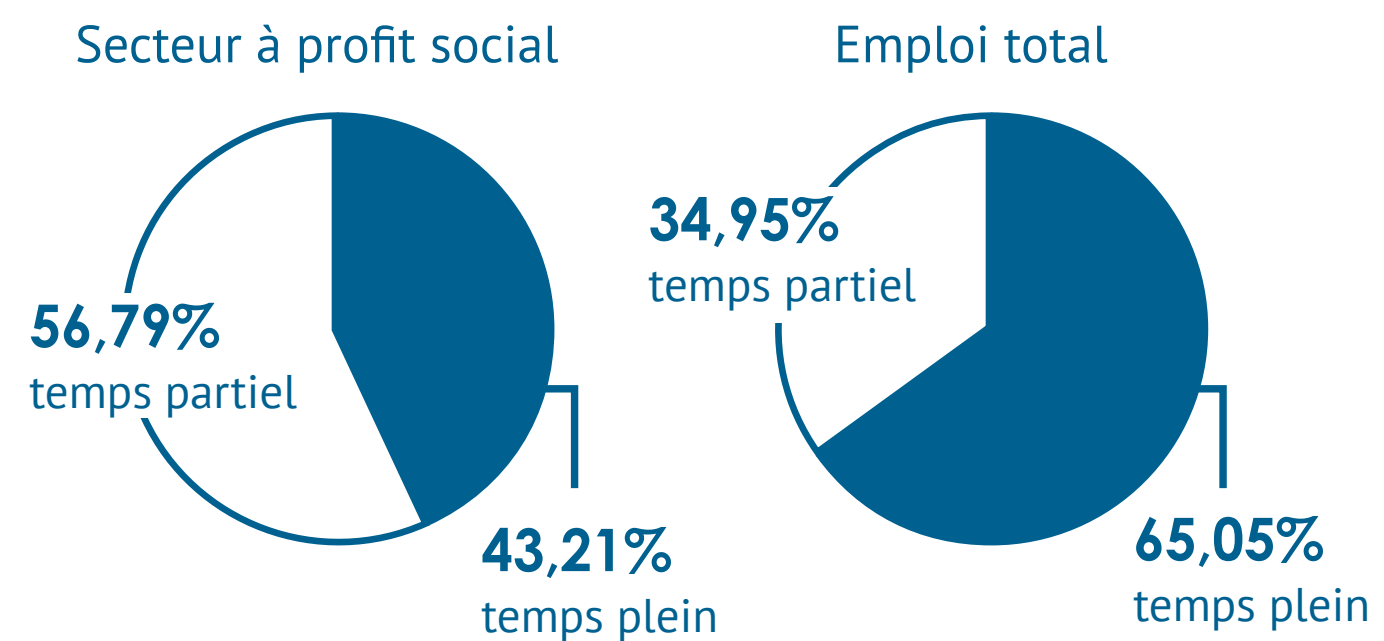
Plus de chiffres clés sur notre secteur, travailleurs, indicateurs économiques, volontariat, tax shift ou maribel social : www.unisoc.be/infographie

16,6% en 2018
22,2% en 2040
... les bénéficiaires de services sont

67+



Une part non-négligeable des travailleurs sont à temps partiel



A photograph showing the silhouettes of a group of people standing in a forest, looking towards a bright sunset. The sun is low on the horizon, creating a strong backlight effect and illuminating the scene with a warm, golden light. The trees are dark against the bright sky, and the overall mood is serene and contemplative.

Membres et collaborateurs

1. FSMI de Vie Féminine

Rue de la Poste 111

1030 Bruxelles

T 02 227.13.00

F 02 223.04.42

E fsmi@viefeminine.be

www.viefeminine.be

AG : O. Lejoly

2. Santhea

Siège social

Rue de Pinson 36

1170 Bruxelles

T 02 210.42.70

F 02 511.04.54

E contact@santhea.be

www.santhea.be

AG : H. Goossens, V. Victoor,

M. Duckers, M. Xhrouet

CA : M. Xhrouet, H. Goossens

3. Croix Rouge de Belgique, Communauté francophone

Rue de Stalle 96,

1180 Bruxelles

T 02 371.31.11

F 02 371.32.11

E info@redcross-fr.be

www.croixrouge.be

AG : S. Libert

4. Fédération des Centrales de Services à Domicile (FCSD)

Place St. Jean 1-2

1000 Bruxelles

T 02 515.02.08

F 02 511.91.30

E csd@mutsoc.be

www.fcsd.be

AG & CA : D. Dewulf

5. Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et Socio - Culturel (CESSOC)

Rue Josaphat 33

1210 Bruxelles

T 02 512.03.58

F 02 511.19.99

E info@cessoc.be

www.cessoc.be

AG : P. Malaise, J. Houssa, N.

Crama

CA & bureau : P. Malaise

6. GIBBIS (Bruxelles Institutions de Santé - Gezondheidsinstellingen Brussel) (fusion CBI et VPZB)

Herrmann-Debrouxlaan 40-42

1160 Brussel

T 02 669.41.00

F 02 644.01.09

E gibbis@gibbis.be

www.gibbis.be

AG : A. Debouny, M. Gobert, C. Dejaer

7. Fédération Wallonne des Entreprises de Travail Adapté

(anciennement : Entente Wallonne des
entreprises de travail adapté) (EWETA)

Route de Philippeville 196

6010 Couillet

T 071 29.89.20

F 071 47.40.87

E info@eweta.be

www.eweta.be

AG : S. Emmanuelidis, G. Convent

CA & bureau : S. Emmanuelidis

8. Socioculturele

werkgeversfederatie (Sociare)

Galerie Ravenstein 28/3

1000 Brussel

T 02 503.18.11

F 02 514.57.36

E info@sociare.be

www.sociare.be

AG : V. Huwé, E. Debruyne, P. Natens

CA : V. Huwé

9. Fédération de l'Aide et des Soins à Domicile (FASD)

Avenue Ad. Lacomblé 69/71

1030 Bruxelles

T 02 735.24.24

F 02 735.85.86

E secretariat@fasd.be

www.fasd.be

AG & CA : J. Bunckens

10. Fédération wallonne de services d'aide à domicile (FEDOM)

Rue de la Tour 10

5380 Noville-les-Bois

T 081 31.27.26

F 081 31.27.81

E secretariat@fedom.be

www.fedom.be

AG & CA : F. Delmotte

11. Fédération des Initiatives d'Action Sociale - Action Coordonnée de Formation et d'Insertion (FIAS-ACFI)

Chaussée de Boondael 6 boîte 14
1050 Bruxelles,

T 02 640.44.07

F 02 648.08.65

E info@fias.acfi.be

www.acfi.be

AG : H. Bakkali

12. UNESSA (Union En Soins de Santé)

Chaussée de Marche 604
5101 Erpent

T 081 32.76.60

F 081 32.76.76

E info@unessa.be

www.unessa.be

AG : B. Hallet, S. Mercier

F. Pitz, S. Marq

CA : B. Hallet

13. Fédération des Institutions Médico-Sociales (FIMS)

Rue Belliard 23A
1040 Bruxelles

T 02 230.30.27

F 02 280.31.04

E info@fims-asbl.be

www.fims-asbl.be

AG & CA : I. Gaspard

14. Fédération des Institutions et Services spécialisés dans l'Aide aux Adultes et aux Jeunes (FISSAAJ)

Chaussée de Boondael 6
1050 Bruxelles

T 02 648.69.16

F 02 648.83.40

E fissaaj@fissaaj.be

www.fissaaj.be

AG : D. Thérasse, M. Thomas

15. Groupement Autonome de Services et Maisons d'Actions Educatives et Sociales (GASMAES)

Rue de la sapinette 37
5020 Suarlée

T 081 40.33.78

F 081 40.35.71

E info@gasmaes.be

www.gasmaes.be

AG : I. Goos

16. Medisch-Sociale sector in dialoog (MID)

Haachtsesteenweg 579
1031 Brussel

T 02 246.49.49

F 02 246.49.55

E mid@cm.be

www.mid.be

AG & CA : M. Van de Walle

17. Vlaamse Christelijke Mutualiteiten

Haachtsesteenweg 579 BP40
1031 Brussel

T 02 246.41.11

F 02 246.48.21

www.cm.be

AG & CA : K. Raman

18. Landsbond van de Liberale Mutualiteiten

Livornostraat 25
1050 Brussel

T 02 542.86.00

F 02 542.86.99

E info@mut400.be

www.mut400.be

AG : P. Christiaens

19. Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS)

Rue Saint-Jean 32-38,
1000 Bruxelles

T 02 515.02.11

F 02 515.02.07

E unms@mutsoc.be

www.mutsoc.be

AG & CA : F. Hennaut

20. Wit-Gele Kruis Vlaanderen (WGKV)

Frontispiesstraat 8 bus 1.2
1000 Brussel

T 02 739.35.11

F 02 739.35.99

E directie@vlaanderen.wgk.be

www.witgelekruis.be

AG : H. Van Gansbeke, H. Lemmens

CA : H. Van Gansbeke

21. Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC)

Avenue E. Mounier 100
1200 Bruxelles

T 02 256.70.11

F 02 256.70.12

E segec@segec.be

enseignement.catholique.be

AG & CA : S. Vanoirbeck

22. Socialistische Vereniging voor Vlaamse Gezondheidsvoorzieningen (SOVERVLAG)

Sint-Jansstraat 32-38

1000 Brussel

T 02 515.03.17

F 02 515.03.08

www.socmut.be

AG & CA : J. Hespel

23. Solidariteit voor het Gezin

Tramstraat 61

9052 Gent

T 078 05.51.00

F 09 264.18.52

E info@svhg.be

www.svhg.be

AG & CA : E. Devriendt

24. SOM, de federatie van Sociale Ondernemingen

Mundo A - Turnhoutsebaan 139a

2140 Borgerhout

T 03 366.02.53

F 03 366.49.97

E info@som.be

www.som.be

AG : L. Jaminé, A. Cautaerts,

I. De Kelver, P. Vander Weyden

CA & bureau : L. Jaminé

25. Vlaams Welzijnsverbond

Guimardstraat 1

1040 Brussel

T 02 511.44.70

F 02 513.85.14

E post@vlaamswelzijnsverbond.be

www.vlaamswelzijnsverbond.be

AG : M. de Roo, V. Degrande,

H. Delaruelle, Ch. Van Audenhove

CA : H. Delaruelle

26. Zorggezind (anciennement :

Vereniging van Diensten voor

Gezinszorg van de Vlaamse

Gemeenschap - VVDG)

Koningstraat 294

1210 Brussel

T 02 227.40.71

F 02 227.40.39

E info@zorggezind.be

www.zorggezind.be

AG : S. Berteloot, A. Demeulemeester,

M. Ruys, L. Picard

CA : S. Berteloot

27. Katholiek Onderwijs Vlaanderen

Guimardstraat 1

1040 Brussel

T 02 507.06.11

F 02 513.36.45

E secretariaat@katholiek

onderwijs.vlaanderen

www.katholiekonderwijs.vlaanderen

AG & CA : D. Vanstappen

28. Groep Maatwerk

Goossensvest 34

3300 Tienen

T 016 82.76.40

F 016 82.76.39

E info@groepmaatwerk.be

www.groepmaatwerk.be

AG & CA : S. De Cock

29. Fédération des Maisons d'Accueil et des services d'aide aux sans-abris (AMA)

Rue des Champs Elysées 13

1050 Bruxelles

T 02 513.62.25

F 02 513.62.25

E ama@ama.be

www.ama.be

AG : C. Vanhessen

30. Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale

(FéWaSSM) (anciennement : Association

des Pouvoirs Organisateurs de Services

de Santé Mentale - APOSSM)

Rue des Fusillés 20

1340 Ottignies

E fewassm@gmail.com

AG : Benoit Van Tichelen

31. Fédération des Initiatives

Locales pour l'Enfance (FILE)

Place Bosch 24

1300 Wavre

T 010 22.52.02

E contact@fileasbl.be

www.fileasbl.be

AG & CA : C. Van Honste

32. Ligue Nationale pour personnes Handicapées et services spécialisés (LNH)

Rue de Neufvilles 455

7063 Soignies

T 067 33.44.22

E lnh@skynet.be

www.lnh-asbl.be

AG : V. Stevens

33. Fédération des Institutions de Prévention Educative (FIPE)

Rue Fernand Séverin 46

1030 Bruxelles

F secretariatfipe@gmail.com

www.lafipe.be

AG : C. Dal Cero

34. Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)

Avenue Jupiter 180
1190 Bruxelles
T 02 527.37.92
F 02 527.37.91
E secretariat@felsi.eu
www.felsi.eu
AG : V. Leonet

35. Rode Kruis Vlaanderen

Motstraat 40
2800 Mechelen
T 015 44.33.22
F 015 44.33.11
E info@rodekruis.be
www.rodekruis.be
AG & CA : P. Catry

36. Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes

Chaussée de Haecht 579 BP40
1031 Bruxelles
T 02 246.41.11
F 02 246.48.21
www.mc.be
AG & CA : F. Possemiers

37. Nationaal Verbond van Vlaamse Socialistische Ziekenfondsen

Brouckèretoren
Anspachlaan 1
1000 Brussel
T 02 515.05.13
F 02 515.05.08
www.socmut.be
AG & CA : S. Meerschaut

38. Zorgnet-Icuro

Guimardstraat 1
1040 Brussel
T 02 511.80.08
F 02 513.52.69
E post@zorgneticuro.be
www.zorgneticuro.be
AG : S. Slangen, V. Van Roey,
B. Van Santbergen, D. Verschueren
CA : V. Van Roey, D. Verschueren
Bureau : V. Van Roey

39. Union Nationale des Mutualités Libres - Landsbond van de Onafhankelijke Ziekenfondsen (MLOZ)

Lenniksebaan 788 A
1070 Brussel
T 02 778.92.11
F 02 778.94.00
E info@mloz.be
www.mloz.be
AG & CA : C. Deneyer

40. Landsbond van de Neutrale Ziekenfondsen - Union nationale des Mutualités Neutres

Charleroisesteenweg 145
1060 Brussel
T 02 538.83.00
F 02 538.50.18
E info@lnz.be
www.neutrale-ziekenfondsen.be
www.mutualites-neutres.be
AG : Ph. Mayne

41. ArbeitgeberInnenverband für den nicht-kommerziellen Sektor in der DG (AnikoS)

Gospertstraße 24
4700 Eupen
T 087 87.07.97
E info@anikos.be
www.anikos.be
AG & CA : C. Ponkalo

42. Fédération Bruxelloise des Entreprises de Travail Adapté (FEBRAP)

Rue Fernand Bernier 15
1060 Bruxelles
T/F 02 543.19.31
E info@febrap.be
www.febrap.be
AG : M. Dedobbeleer

43. Fédérations des Associations Sociales et de Santé (FASS)

Rue Gheude 49
1070 Bruxelles
T 0475 58 26 10
F 02 223 37 75
E info@fass.be
www.fass.be
AG : S. Khayat

44. Association Nationale des Communautés Educatives (ANCE)

Avenue de Stalingrad 54
1000 Bruxelles
T 02 513 17 24
F 02 503 45 60
E federation@ance.be
www.ance.be
AG : M. Dupont

45. Coordination de Défense des Services Sociaux et Culturels (CODEF)

Rue de la Station 25F
4670 BLEGNY
T 04 362.52.25
F 04 362.52.25
E codef@codef.be
www.codef.be
AG : R-M. Arrendondas

Administrateurs indépendants

CA & bureau :
M. Cloet (présidente)
A. Cheniaux (vice-président)
CA : P. Debucquois

Notre équipe en 2019



Michaël De Gols

Directeur (depuis avril 2019)
Conseiller juridique (jusqu' avril 2019)
T 02 205.00.48
E m.degols@unisoc.be



Cathy De Vel

Collaboratrice
gestion & projets
T 02 739.10.75
E c.devel@unisoc.be



Emilien Leurquin

Conseiller économique
T 02 205.00.44
E e.leurquin@unisoc.be



Mehmet Saygin

Conseiller juridique
T 02 739.10.76
E m.saygin@unisoc.be



Peter Van den Broeck

Assistant administratif
T 02 739.10.72
E p.vandenbroeck@unisoc.be



unisoc